

## **ARRETE DU MAIRE**

### **PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT** **BOULEVARD WILSON** **A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE** **LE 08 DECEMBRE 2018**

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

**VU** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** L'arrêté Municipal n° 200/2018 en date du 20 Septembre 2018 portant délégation de signature au Directeur Général des Services de la Ville de Calvi, Monsieur Nadal,

**VU** la demande de monsieur SANTELLI, (0611556820) par courriel en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2018, au Maire de la Ville de Calvi, à l'occasion d'une brocante organisée sur le Boulevard Wilson depuis le magasin « LUNATIK » jusqu'à la maison de la presse, le Samedi 08 Décembre 2018.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des passants et brocanteurs à l'occasion d'une brocante organisée sur le Boulevard Wilson le 08 Décembre 2018.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1° :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits, sur le Boulevard Wilson depuis le passage piétons situé au droit du magasin « LUNATIK » jusqu'au passage piéton situé au droit de la maison de la presse :

- Du Vendredi 07 Décembre 2018 à 12H00 au Samedi 08 Décembre 2018 20H00.

**ARTICLE 2° :** Par dérogation à l'article 1°, des véhicules de types « camions » ou « camionnettes » appartenant à l'organisation de la brocante seront autorisés à circuler et s'arrêter sur les emplacements réservés, soit environ 30 places uniquement pour déposer et récupérer de la marchandise en début et en fin de brocante à 06H00 et à 19H00.

**ARTICLE 3° :** Un système de barriérage sera mis en place par les services techniques de la Ville de Calvi.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 5° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Monsieur Santelli.

Fait à CALVI, le 03 Décembre 2018

  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Michel NADAL.